

Ploemeur, le 13 novembre 2023

APPEL A COTISATION / PROVISION SUR CHARGES

Conformément à la décision prise par le Conseil des Syndics et afin d'assurer le fonctionnement pérenne de notre association, le montant de la cotisation (provision sur charges) est fixé à **50 euros (CINQUANTE euros)** par lot. L'augmentation de 3 euros s'explique par l'obligation prochaine de faire des réparations sur les voiries endommagées par les intempéries de plus en plus fréquentes.

Si vous possédez plusieurs parcelles en dehors des accès, cette cotisation est due autant de fois que de parcelle. La cotisation est exigible au 1er janvier et couvre l'année civile. Nous vous demandons de bien vouloir nous créditer de cette somme le plus rapidement possible soit :

→ **Par virement au compte :**

4 544 61 B RENNES à l'ordre de l'A.F.U.L. du Perello-Le Talud

→ **Par chèque bancaire à l'ordre de l'A.F.U.L. du Perello-Le Talud**

Nous nous permettons de vous rappeler que **toute cotisation non réglée avant le 31 mars 2024** sera soumise à pénalité, conformément à nos statuts (Chapitre 5 – Alinéa 24.1 et Alinéa 24.2).

Les informations à caractère personnel tel que votre adresse et numéro de téléphone sont informatisées afin de faciliter les envois. Le règlement général sur la protection des données (RGPD), réglementation européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018, nous oblige à vous demander votre accord par écrit. **Pour les personnes n'ayant pas renseigné ce document ou ayant changé de coordonnées**, nous vous demandons donc de bien vouloir remplir et signer le formulaire de consentement que vous trouverez au verso et nous retourner cette feuille en entier avec votre règlement.

Afin de répondre au mieux à vos autres demandes, nous vous prions de bien vouloir noter que celles-ci doivent être adressées soit par email soit par voie postale, uniquement aux adresses indiquées ci-dessous :

Monsieur le Trésorier
AFUL Perello -Le Talud
BP 10 355
56100 LORIENT CEDEX

afulperelloletalud@laposte.net